Image not found or type unknown

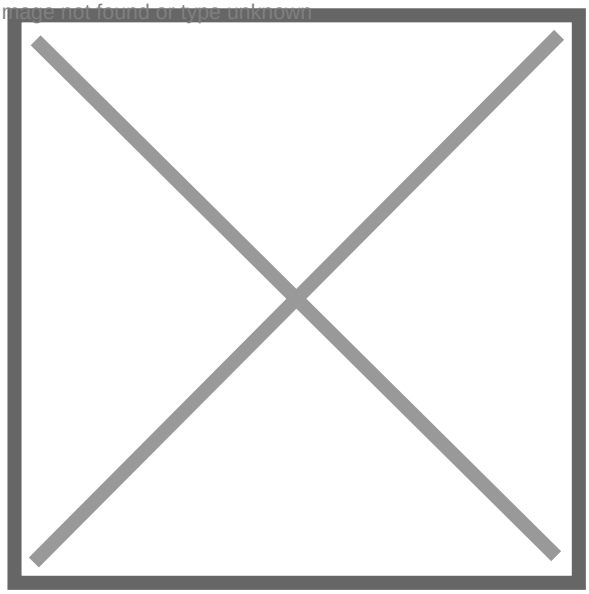

Demission sans le vouloir

Par **Timal50**, le **17/01/2014** à **00:29**

Bonjour. Voila presque dix ans que je travail pour qualiter de plombier chauffagiste dans la meme entreprise tout allé bien sauf depuis un ans et demie sa ne va plus voila que l on me fait faire des cloison placoplatre de la faience du carrelage du ciment et bien sur de la plomberie...tout une salle de bain . Au debut sa ne me deranger pas mais j en peu plus j ai donc reclamer un licenciement pour n importe qu elle raison ainsi qu une rupture conventionnelle dt ce n est pas possible pour mon employeur sachant que je suis seul ouvrier a temps plein dans l entreprise il me dit de faire ma lettre de demission je viend d avoir deux enfants un credit immobilier Mon etat d enervement m a causer des problemes de santé dú au stress et a l anxieté et la je prend un traitement . Je suis a bou je vais lui faire ma lettre de demission mais je ne toucherai rien pendant 4 mois a moin de retrouver du travail ce qui n est pas evident dans la region . En gros est ce que je fait le bon choix merci

Par **Lag0**, le **17/01/2014** à **07:59**

[citation]je vais lui faire ma lettre de demission mais je ne toucherai rien pendant 4 mois[/citation]
Bonjour,
4 mois, c'est le délai avant de pouvoir demander à ce que le dossier passe en commission paritaire, mais rien ne dit que celle-ci vous accordera des indemnités. On peut même penser le contraire. Donc ne comptez pas trop, après une démission, toucher des allocations chômage.
Le mieux dans votre cas, puisque l'employeur refuse la rupture conventionnelle comme c'est son droit, c'est de chercher dès à présent un nouvel emploi et de démissionner seulement quand vous l'aurez trouvé.

Par **Timal50**, le **17/01/2014** à **13:26**

oui je suis bien au courant mais je voudrais me mettre auto entrepreneur et sa sa ne plaie pas a mon employeur

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés